

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 236

présenté par
M. Carayon

ARTICLE 54

À l'alinéa 14, substituer par deux fois au mot :

« conformément »,

le signe et le mot :

« , conformément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.